

MAIF
SOLUTIONS FINANCIÈRES



Synthèse
des principales
évolutions fiscales
2021

Sommaire

pages

- I - Impôt sur le revenu et sur le patrimoine des particuliers**
- II - Défiscalisation**
- III - Fiscalité des professionnels**

3

4

6

La Loi de Finances pour 2021 a été publiée au Journal officiel de la République Française (JORF) du 30/12/2020.

La Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021 a été publiée au JORF du 15/12/2020.

I - Impôt sur le revenu et sur le patrimoine (particuliers)

A - BARÈME DE L'IR ET PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Le barème de l'IR pour les revenus 2020 est revalorisé en fonction de l'inflation (+ 0,2 %). Les taux de prélèvement à la source sont corrélativement aménagés.

B - RETENUE À LA SOURCE DES NON-RÉSIDENTS

La retenue à la source spécifique, partiellement libératoire, sur les salaires et revenus assimilés de source française des contribuables non-résidents, prévue à l'article 182 A du CGI est finalement maintenue.

C - PRESTATION COMPENSATOIRE MIXTE

Conformément à la décision du Conseil constitutionnel du 31 janvier 2020, les prestations compensatoires mixtes (versées pour partie en capital et pour partie en rente) pourront bénéficier d'une réduction d'impôt de 25 % si la partie en capital est versée dans les 12 mois du divorce.

D - DÉDUCTIBILITÉ DE LA CONTRIBUTION AUX CHARGES DU MARIAGE

La contribution aux charges du mariage pourra être déduite du revenu imposable de l'époux qui la verse même lorsque son montant n'est pas fixé ou homologué par le juge.

E - PLUS-VALUE IMMOBILIÈRE : CRÉATION D'UN NOUVEL ABATTEMENT EXCEPTIONNEL

Un abattement exceptionnel de 70 % (voire 85 %) sera applicable sur les plus-values immobilières résultant de la cession de biens immobiliers bâtis, ou de droits relatifs à ces mêmes biens, situés dans une zone spécifique (opérations de revitalisation du territoire (ORT) ou grandes opérations d'urbanisme (GOU).

Ce dispositif sera applicable sous certaines conditions, dont notamment l'engagement du cessionnaire de démolir les constructions pour réaliser un bâtiment collectif dans un délai de 4 ans.

F - ABSENCE DE REVALORISATION DU PASS

Le montant du PASS 2021 sera égal à celui de 2020 soit :

- pour l'année à 41 136 euros ;
- par mois à 3 428 euros ;
- par jour à 189 euros.

G - TRANSFERT PERCO VERS UN PERECO (PER COLLECTIF ISSU DE LA LOI PACTE)

Maintien des taux historiques des prélèvements sociaux (PS).

En cas de transfert d'un Perco vers un Pereco, l'épargnant ne perdra plus le bénéfice du dispositif des taux historiques des PS sur les revenus constatés sur son Perco avant le 1^{er} janvier 2018.

II - Défisicalisation (particuliers et professionnels)

A - PINEL

Le dispositif Pinel sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2024, avec cependant une baisse progressive du taux de la réduction pour les années 2023 et 2024.

En outre, les logements que le contribuable fait construire seront concernés par le recentrage du dispositif à compter de 2021, en faveur des logements collectifs.

B - RÉDUCTION MADELIN IR-PME, IR FIP, FCPI

La Loi de Finances 2021 maintient, pour 2021, l'augmentation du taux de la réduction à 25 % applicable normalement jusqu'au 31 décembre 2020 pour la réduction IR PME Madelin, FIP et FCPI.

Cependant, son entrée en vigueur est conditionnée par la validation de l'Union européenne. Ainsi, le taux majoré sera applicable aux souscriptions réalisées à compter d'une date fixée par décret, jusqu'au 31 décembre 2021.

Enfin, les secteurs éligibles dans les FIP Outre-mer sont élargis et alignés sur ceux applicables aux FIP de droit commun et aux FIP Corse.

C - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (CITE/MAPRIMERÉNOV')

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), qui est supprimé à compter du 31 décembre 2020, ne sera pas reconduit.

La Loi de Finances pour 2020 a en effet prévu qu'il soit remplacé par une prime appelée «MaPrimeRénov'», versée par l'ANAH (Agence nationale de l'habitat).

Toutefois, la Loi de Finances 2021 prévoit des mesures transitoires pour le CITE :

- pour les dépenses engagées en 2018 mais payées en 2020 (pouvant bénéficier du CITE dans ses règles applicables avant la LF 2020) ;
- ET pour certaines dépenses engagées en 2019 ou 2020 et payées en 2021 (pouvant bénéficier du CITE dans ses règles applicables depuis la LF 2020).

Un crédit d'impôt en faveur de l'acquisition et de la pose de systèmes de charge pour véhicule électrique est spécifiquement créé.

Il est destiné à maintenir le niveau d'avantage fiscal que procurait le CITE.

La Loi de Finances reprend la mesure de renforcement du dispositif MaPrimeRénov', annoncé début octobre par le gouvernement (extension à tous les contribuables sans condition de ressources, et aux logements mis en location).

D - CRÉDIT D'IMPÔT EXCEPTIONNEL EN FAVEUR DES ABANDONS DE LOYERS (COVID-19)

Un crédit exceptionnel de 50 % est octroyé en faveur des bailleurs consentant des abandons de loyers au profit de leurs locataires particulièrement touchés durant la période de confinement.

E - PROROGATION DE CERTAINS AVANTAGES FISCAUX

- Le PTZ est applicable jusqu'au 31 décembre 2022 (au lieu du 31 décembre 2021). À compter de 2022, il sera accordé en fonction des ressources contemporaines du demandeur et non des revenus N-2.
- Les régimes de faveurs dans certaines zones sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2022 (ZRR, ZFU...).
- Le crédit d'impôt pour dépenses dans l'habitation principale en faveur de l'aide aux personnes est prorogé pour 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.
- La réduction d'IR DEFY-Forêt est prorogée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.
- La réduction Girardin logement est prorogée pour 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.
- Le dispositif d'exonération temporaire d'IS en cas de reprise d'entreprise industrielle en difficulté est prorogé jusqu'au 31 décembre 2021.
- La réduction SOFICA est prorogée pour 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

III - Fiscalité des professionnels

A - SUPPRESSION PROGRESSIVE DE LA MAJORATION DE 25 % DES BÉNÉFICES POUR NON-ADHÉSION À UN ORGANISME DE GESTION AGRÉÉ (OGA)

La majoration de 25 % sur les revenus des titulaires de BIC, BNC ou BA non adhérents d'un organisme de gestion agréé, ou qui ne font pas appel à un professionnel de l'expertise comptable autorisé par l'administration, est progressivement réduite avant sa suppression d'ici l'IR 2023.

B - LOCATION MEUBLÉE ET COTISATIONS SOCIALES

Seront soumis aux cotisations sociales deux types de loueurs :

- les loueurs ayant le statut professionnel (LMP) au sens fiscal c'est-à-dire remplissant deux conditions : recettes supérieures à 23 000 € et supérieures aux autres revenus professionnels du foyer fiscal;
- les loueurs saisonniers réalisant plus de 23 000 € de recettes.

Par ailleurs, le seuil d'option pour le régime général des salariés (pour les loueurs saisonniers) sera modifié.

➔ Nos conseillers sont également
à votre disposition pour vous accompagner
tout au long de la vie de votre contrat,
aussi souvent que vous le souhaitez.

Le service conseil patrimonial est réalisé par MAIF Solutions Financières.

MAIF - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.
Entreprise régie par le Code des assurances.

MAIF SOLUTIONS FINANCIÈRES - Société par actions simplifiée au capital de 6659016 €
RCS Niort 350218467 - 79038 Niort cedex 9.
Intermédiaire en opérations d'assurance, intermédiaire en opérations de banque et en services
de paiement, conseiller en investissements financiers enregistré auprès de la CNCIF et inscrit
au registre unique sous le n° 07031206 (www.orias.fr), titulaire de la carte T n° CPI 7901 2016 000005310
délivrée par la CCI des Deux-Sèvres et exerçant sous le contrôle de l'ACPR - 4 place de Budapest
CS 92459 - 75436 Paris cedex 09.

02/2021 - Réalisation: Studio de création MAIF.

